



Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023

Date et heure : Lundi 11 décembre 2023, 20h00

Lieu : Halle Polyvalente, Sorens

Présidence : M. Damien Romanens, Syndic
Conseil communal : Mme Elsa Gendre et MM. Steve Progin, Daniel Gilgen, Dominique Schmutz, Jacques Privet et Guillaume Chassot
Présents-tes : 43 citoyennes et citoyens
Excusée : Mme Valérie Romanens
Secrétaire : M. Benoît Monney

Monsieur le Syndic ouvre la séance à 20h00 et souhaite la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Pour la bonne marche de l'assemblée, Messieurs Jacques Ropraz et Bertrand Oberson sont nommés scrutateurs.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par tout ménage, par insertion dans la Feuille officielle n° 47 du 24 novembre 2023 et par affichage au pilier public.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 22 mai 2023 (ne sera pas lu, étant publié dans le journal communal "Sorens Info" n° 121 et sur le site internet www.sorens.ch)
2. Foyer Saint-Joseph – Budget 2024
 - 2.1 Budget de fonctionnement
 - 2.2 Rapport de la Commission financière
 - 2.2 Approbation
3. Commune – Budget 2024
 - 3.1 Budget de fonctionnement
 - 3.2 Budget d'investissements
 - a. Réfection de la Route de Pra-Genoud
 - b. Extension du réseau d'eau potable, secteur Camping
 - c. Réfection d'un tronçon de collecteur d'eau claire, secteur centre du village
 - d. Cimetière – Réaménagement du haut
 - 3.3 Rapport de la Commission financière
 - 3.4 Approbation
4. Nomination de deux membres à la Commission financière
5. Approbation du règlement du personnel communal
6. Approbation du règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
7. Approbation des statuts de la nouvelle Association intercommunale pour le Service des curatelles de la Sionge et Rive Gauche « Curatelles SRG »
8. Modification des statuts de l'Association intercommunale du bassin de la Sionge (AIS)
9. Divers

Le tractanda ne fait l'objet d'aucune remarque.



1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 22 mai 2023

Le procès-verbal n'est pas lu étant publié, en version provisoire, dans le journal communal Sorens Info n° 121, sur le site internet et consultable au bureau communal.

Mis au vote, *le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Dorénavant, le procès-verbal ne sera plus publié dans le Sorens Info. Il sera consultable sur le site internet de la Commune ou à l'administration communale. Sur demande, il pourra être envoyé en format papier.

2. Foyer Saint-Joseph / Budget 2024

2.1 Budget de fonctionnement

M. le Syndic passe la parole à Mme Monique Haesevoets, Directrice du Foyer, pour présenter le budget 2024.

Mme Haesevoets présente son dernier budget puisqu'elle quittera le Foyer en novembre 2024. Elle annonce en outre le déménagement du Foyer dans l'ancien hôpital de Billens en septembre 2024.

Le budget a été établi en fonction de 9 mois d'exploitation sur Sorens et 3 mois sur Billens.

Les salaires des soins et des animations restent sensiblement identiques. Une nette augmentation est prévue pour le chapitre « Administration/Exploitation/Autres ». Celle-ci est due à un nouveau poste à 40% à la comptabilité.

Les charges sociales sont en augmentation car le contrat d'assurance avec Visana n'a pas été renouvelé. Un nouveau contrat a été négocié avec l'assurance Swica, faisant passer la part de l'APG de 4.9% à 6.821%.

Les autres charges du personnel subissent une nette augmentation, notamment due à CHF 64'000.00 d'indemnités de déplacement pour le personnel. Cette disposition a été mise en place afin d'éviter une pénurie de personnel.

Pour les produits d'exploitation, le budget a été préparé sur la base de 36 lits, puisque cela sera le nombre de places maximum à Billens. La nette différence visible dans les contributions et subventions est due au versement de CHF 320'000.00 de la part du Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG) pour leur participation à la délocalisation.

M. Benoît Glasson demande comment sont comptés les CHF 64'000.00 de déplacements à Billens. **Mme Haesevoets** répond que le Foyer compte actuellement 75 collaborateurs et collaboratrices. Entre 50 et 60 d'entre eux devraient se déplacer vers Billens, pour un trajet de 17 kilomètres, payé à CHF 0.42 par kilomètre. Le Foyer va s'atteler à préparer des horaires avec le moins de déplacements possibles.

M. René Tornare demande ce qu'advientra le mobilier du Foyer pendant le déménagement. **Mme Haesevoets** répond que la plupart du mobilier sera repris à Billens et le reste sera vendu.



FOYER ST-JOSEPH

Désignation	Budget 23		Budget 24	
	Charge	Produits	Charges	Produits
SALAIRES ET FRAIS DE PERSONNEL	3 435 141.00		3 567 594.00	
SOINS	1 758 225.00		1 755 670.00	
ANIMATION	103 100.00		118 300.00	
ADM / Exploitation / autres	975 550.00		1 017 680.00	
CHARGES SOCIALES	514 522.00		565 600.00	
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	83 744.00		110 344.00	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	666 834.00		805 184.00	
Médicaments, aliments et boissons	210 800.00		189 900.00	
Ménage, entretien et réparation du bâtiment	119 300.00		93 100.00	
Frais d'utilisation des installations	119 334.00		332 884.00	
Eau et énergie	70 000.00		39 100.00	
Frais d'administration et autres charges d'exploitation	147 400.00		150 200.00	
PRODUITS D'EXPLOITATION		4 112 064.00		4 351 722.00
Taxes et locations logements des résidents		3 815 055.00		3 756 194.00
Autres produits de prestations aux résidents		44 700.00		38 900.00
Produits des loyers et intérêts du capital		100.00		100.00
Produits cantine / cafétéria		20 200.00		14 000.00
Total Produits de prestations au personnel et à des tiers		40 500.00		31 400.00
Contributions et subventions		191 509.00		511 128.00
Totaux des charges et des produits d'exploitation	<u>4 101 975.00</u>	<u>4 112 064.00</u>	<u>4 372 778.00</u>	<u>4 351 722.00</u>
Déficit / Bénéfice d'exploitation		10 089.00		-21 056.00

2.2 Rapport de la Commission financière

M. Le Syndic laisse la parole à M. Joël Grandjean, Président de la Commission financière.

Il constate que le budget projette un déficit de CHF 21'056.00 entièrement couvert par le RSSG. Le total des charges se portent à CHF 4'372'778.00, comprenant les frais de déménagement à Billens budgétés à CHF 210'000.00. Les recettes totales de CHF 4'351'722.00 sont exhaussés proportionnellement de CHF 240'000.00 par rapport au dernier budget. Les taxes d'hébergement étant comparables, la principale cause se situe dans la convention d'indemnisation du RSSG qui assume l'ensemble des coûts de fonctionnement.

La Commission financière remercie la Directrice et la Commission administrative du Foyer pour l'établissement du budget et propose à l'assemblée de l'accepter.

M. Le Syndic précise qu'aucun investissement n'est proposé car le bâtiment actuel sera démoli.



2.3 Approbation

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte le budget 2024, présentant un déficit de CHF 21'056.00.

Résultat : ***le budget est accepté à l'unanimité.***

M. le Syndic remercie M. Bertrand Ansermot, qui a démissionné de la Commission administrative du Foyer en juillet 2023 et de la Commission financière pour la fin décembre 2023. Il a œuvré pendant 7 ans comme membre et président de la Commission administrative du Foyer et comme membre à la Commission financière. Un présent lui est remis.

Etant donné la prochaine dissolution de la Commission administrative du Foyer en 2026, le Conseil communal a décidé de ne pas remplacer M. Ansermot dans la Commission administrative. Un représentant du RSSG participe régulièrement aux comités, avec une voix consultative.

M. Le Syndic remercie la Commission administrative, Mme Monique Haesevoets et le personnel du Foyer pour leur engagement au quotidien.

3. Commune – Budget 2024

M. le Syndic passe la parole à M. Dominique Schmutz, responsable des finances.

3.1. Budget de fonctionnement

Le budget 2024 présente un déficit de CHF 249'734.40. Ce dernier est conforme à la stratégie du Conseil communal, qui prévoit d'utiliser la fortune actuelle au bilan pour absorber la perte.

Le budget prévoit un total de charges de CHF 5'428'324.30 pour un montant de recettes de CHF 5'178'589.90. Les charges sont supérieures de CHF 256'508.44 et les revenus augmentent également de CHF 250'590.85 par rapport au budget 2023.

M. Schmutz passe ensuite en revue les points qui présentent une différence substantielle par rapport au budget 2023 et les commente.

Chapitre 0 – Administration générale : - CHF 2'004.45

01 – Assemblée communale, Conseil communal : une adaptation des honoraires de révision ainsi qu'un ajustement des vacations des autorités par rapport à la réalité comptable 2022 ont été effectués.

02 – Administration générale : différents achats et mandats ont été revus à la baisse, notamment les honoraires pour conseillers externes, ou à la hausse, notamment pour la sécurité informatique.

Chapitre 1 – Ordre et Sécurité publics : - CHF 24'550.85

Notre participation au service des curatelles continue sa progression en raison de l'augmentation du nombre de dossiers à traiter et de la professionnalisation du service.



Avec l'entrée en vigueur de l'Association Secours Sud Fribourgeois au 1^{er} janvier 2023, tous les éléments à charge ne sont pas totalement connus. Après un exercice, toutes les données auront été ciblées et les budgets mieux adaptés mais globalement ce chapitre est à la baisse.

Chapitre 2 – Formation : + CHF 47'812.87

20-21 Cycle scolaire obligatoire : la participation au cercle scolaire, les coûts cantonaux liés à l'enseignement, le CO de la Gruyère, le Conservatoire et les frais d'accueil extrascolaire augmentent malgré la légère diminution de notre Indice de potentiel fiscal (IPF).

Chapitre 3 – Culture, Sport et Loisirs : + CHF 122'798.75

34 – Sport : comme informé lors de l'assemblée communale de printemps 2023, le Conseil communal a dû maintenir le complexe communal dans le patrimoine administratif. C'est pour cette raison que l'amortissement de CHF 157'580.00 redevient obligatoire et justifie l'augmentation de ce chapitre.

Chapitre 4 – Santé : + CHF 47'094.35

Le chapitre santé est principalement composé de charges liées sur lesquelles nous n'avons aucune marge de manœuvre. Les coûts de la santé prennent l'ascenseur, notamment les soins à domicile, l'indemnité forfaitaire pour les proches aidants et le service social. L'IPF, légèrement à la baisse, limite l'augmentation de la part à notre charge.

Chapitre 5 – Prévoyance sociale : + CHF 26'548.85

54 – Structure d'accueil de la petite enfance : à la suite de sa création, Option Gruyère a entrepris, conformément à son mandat, l'uniformisation des coûts des crèches et l'introduction du nouveau tarif de subventions. En raison de l'augmentation de la tranche de bénéficiaires aux subventions, la participation communale à ces dernières a été revue à la hausse.

Chapitre 6 – Trafic et télécommunications : + CHF 26'190.98

61 – Circulation routière : une légère augmentation est prévue pour différentes interventions (travaux sur les grilles et traitement des fissures) et la remise en état de certains tronçons des routes en 2024.

Chapitre 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire : + CHF 18'681.49

71 – Approvisionnement en eau : des travaux pour le déplacement de conduites sont à prévoir.

72 – Traitement des eaux usées : le Conseil communal souhaite établir un plan directeur du réseau des eaux usées. Ce dernier lui permettra d'établir le calendrier des travaux futurs.

74 – Corrections de cours d'eau : outre l'entretien courant, il a été prévu de poursuivre le nettoyage du ruisseau de Malessert. A ces coûts, s'ajoute l'amortissement de l'investissement lié à l'aménagement des cours d'eau clôturé avec les comptes 2022.

76 – Lutte contre la pollution de l'environnement : pour 2024, il est prévu de mettre sur pied un « Repair Café » sur une journée.

79 – Cimetière : Le Conseil communal propose la réfection de la partie inférieure du cimetière, qui subira un ensemencement d'une prairie fleurie. La partie supérieure fait l'objet d'un investissement qui sera présenté ultérieurement.

Chapitre 8 – Economie publique : + CHF 2'073.60

82 – Sylviculture : en 2024, des sorties d'eau sur les routes forestières doivent être remises en état.



Chapitre 9 – Finances et impôts : + CHF 258'728.00

91 – Impôt : selon l'usage, le calcul des recettes de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques tout comme celui des personnes morales (bénéfice et capital) est établi avec la méthode préconisée par le Canton. La progression totale entre les années fiscales 2021 et 2024 corrigée des effets extraordinaires connus du Service cantonal des contributions est de 5.6% pour l'impôt sur le revenu et de - 3.5% sur l'impôt sur la fortune. L'impôt sur les personnes morales suit également cette progression.

Au niveau de la péréquation des ressources, la commune reste contributeur pour un montant de CHF 201'176.00 contre CHF 52'480.00 pour la péréquation des besoins, soit une contribution nette de CHF 148'696.00 envers les autres communes. La compensation de base liée à la réforme fiscale reste inchangée pour 2024, soit CHF 162'019.00 en faveur de la commune.

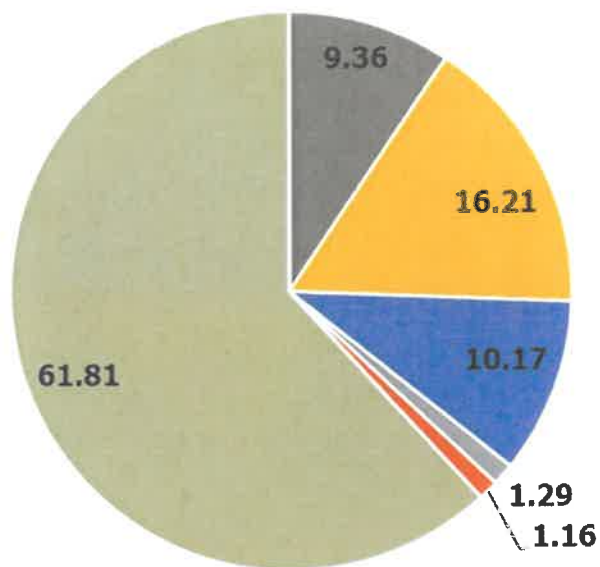
9631 – Bâtiment de l'Union : Comme informé lors de l'assemblée communale de printemps 2023, le Conseil communal a décidé de maintenir le bâtiment de l'Union dans le patrimoine financier. De ce fait, ce bâtiment n'a aucune obligation d'être amorti. Une expertise sur la valeur du bâtiment sera effectuée.

Budget de fonctionnement	Compte 2022		Budget 2023		Budget 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 ADMINISTRATION GENERALE	475'201.83	69'618.05	538'269.45	67'340.00	536'615.00	67'690.00
1 ORDRE ET SECURITE PUBLICS	127'298.60	51'540.15	126'320.65	39'000.00	101'769.80	39'000.00
2 FORMATION	1'774'951.97	227'508.85	1'804'644.86	224'529.23	1'852'458.50	224'530.00
3 CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	296'467.91	129'254.60	172'504.15	107'000.00	313'435.90	125'133.00
4 SANTE	533'957.45	1'092.10	555'995.10	1'000.00	604'089.45	2'000.00
5 PREVOYANCE SOCIALE	503'463.15		508'498.45		535'047.30	
6 TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	321'348.41	25'986.00	301'527.13	21'902.66	328'718.20	22'902.75
7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	754'761.96	619'003.50	697'030.27	583'550.16	792'007.75	659'846.15
8 ECONOMIE PUBLIQUE	26'809.55		27'628.80	1'000.00	29'702.40	1'000.00
9 FINANCES ET IMPOTS	515'251.53	3'995'666.98	439'397.00	3'882'677.00	334'480.00	4'036'488.00
TOTAUX DE FONCTIONNEMENT	5'329'512.36	5'119'670.23	5'171'815.86	4'927'999.05	5'428'324.30	5'178'589.90
PERTE		209'842.13		243'816.81		249'734.40

Charges liées par natures

Répartition des charges communales pour l'année 2024 :

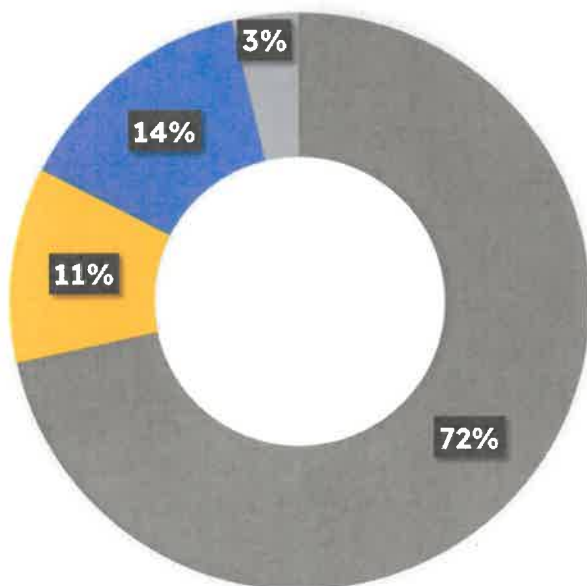
Charges du personnel :	CHF 508'283.00	(9.36%)
Biens-services et autres charges d'exploitation :	CHF 880'150.40	(16.21%)
Charges financières :	CHF 70'075.00	(1.29%)
Amortissement du patrimoine :	CHF 551'954.45	(10.17%)
Attribution aux fonds et financements spéciaux :	CHF 62'767.30	(1.16%)
Charges de transferts :	CHF 3'355'094.15	(61.811%)



- Charge de personnel
- Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
- Amortissement du patrimoine administratif
- Charges financières
- Attributions aux fonds et financement spéciaux
- Charges de transferts

Provenance des recettes

Impôts :	CHF 3'189'440.00	(72%)
Revenus du patrimoine :	CHF 485'465.00	(11%)
Taxes, émoluments, produits des ventes :	CHF 613'700.00	(14%)
Participations de collectivités publiques :	CHF 162'019.00	(3%)



- Impôts
- Revenus du patrimoine
- Taxes, émoluments, produits des ventes
- Participations de collectivités publiques



Résultat final

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Budget 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	Charges	5'329'512.36		5'171'815.86		5'428'324.30	
4	Revenus		5119'670.23		4'927'999.05		5'178'589.90
	Totalisation	5'329'512.36	5119'670.23	5'171'815.86	4'927'999.05	5'428'324.30	5'178'589.90
	Résultat		209'842.13		243'816.81		249'734.40

Revenu fiscal et fortune fiscale des personnes physiques 2021

Le revenu fiscal moyen par contribuable s'élève à CHF 41'896.00, soit en-dessous de la moyenne des communes de la Gruyère qui se situe à CHF 43'877.00. Le revenu moyen des contribuables sorensois a augmenté de CHF 40'207.00 à CHF 41'896.00 entre 2020 et 2021, alors que la moyenne a stagné.

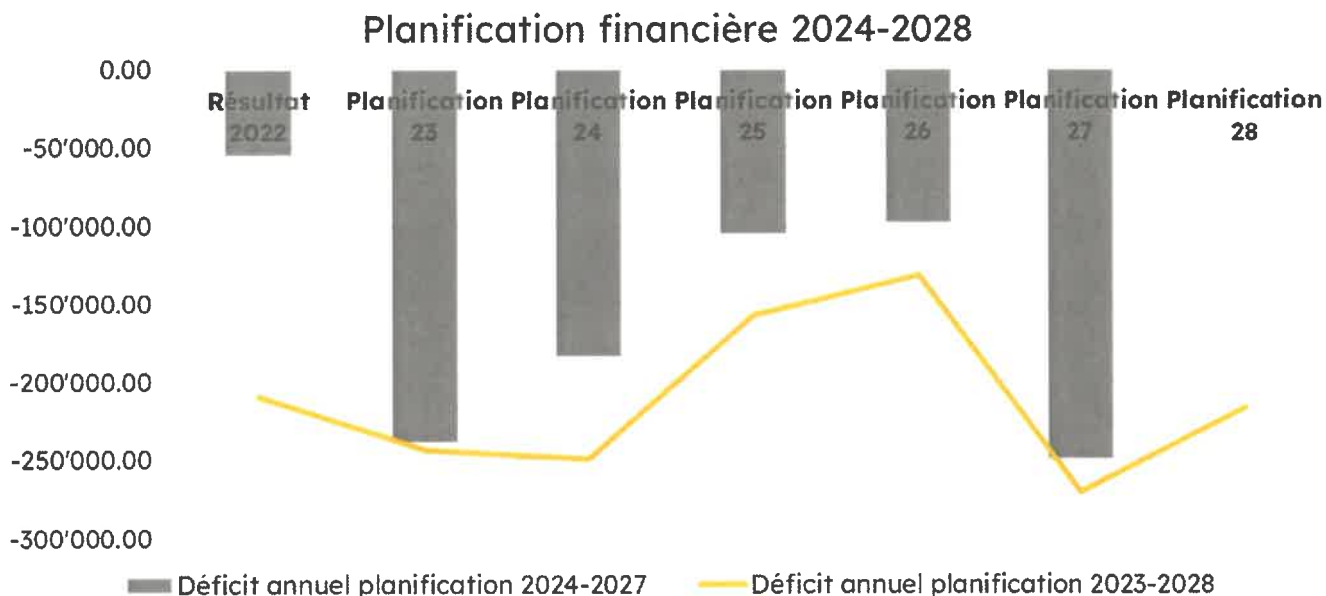
La fortune fiscale moyenne par contribuable s'élève à CHF 126'489.00. La moyenne des communes de la Gruyère se situe à CHF 155'243.90.

Planification financière 2024 – 2028

L'IPF a diminué entre 2023 et 2024 passant de 116.76 à 116.43. Ce dernier est calculé sur les années 2019 à 2021 durant lesquels l'impôt sur les personnes morales restait important et les comptes bénéficiaires.

IPF Sorens





La planification est calculée avec 1.5% d'augmentation des charges du personnel, de 2% des charges de biens et services et autres charges d'exploitation et de 1.5% des charges de transferts. La compensation pour la réforme fiscale va s'arrêter à partir de 2027 et va déjà se réduire en 2025. Dès 2026 – 2027, les coûts financiers vont augmenter, notamment par la construction des nouveaux EMS. A l'avenir, il faudra également compter avec de nouvelles charges, comme la construction du centre sportif.

3.2. Budget d'investissements

a. Réfection de la Route de Pra-Genoud

M. Jacques Privet présente l'investissement susmentionné. La route est répertoriée à 100% pour l'usage agricole, ce qui sous-entend qu'elle sera subventionnée à hauteur de 52% par le Canton et la Confédération. La longueur totale est de 1'115 mètres, dont 390 mètres d'enrobé et 825 mètres en grave. Le Conseil communal juge la réfection de la Route de Pra-Genoud comme prioritaire. Les 8 propriétaires privés concernés par cette réfection ont déjà été rencontrés et les travaux seront réalisés uniquement si ces derniers signent une convention précisant le montant estimé à la charge de chacun.

Montant de l'investissement : CHF 90'000.00, amortissement à 2.5% pour CHF 2'250.00 et intérêt à 2.5% pour CHF 2'250.00. Charge annuelle : CHF 4'500.00.

b. Extension du réseau d'eau potable, secteur Camping

M. Daniel Gilgen présente l'investissement susmentionné. Afin de terminer l'extension du réseau d'eau potable communal entrepris en 2019, le Conseil communal propose de réaliser la phase II de cette dernière. Il s'agit du prolongement de la conduite d'eau potable existante depuis la Ferme Pépin sur une longueur de 910 mètres en direction du Camping, en passant par le quartier de la Charbonnière.



La défense incendie n'est actuellement pas assurée pour le Camping, qui est en zone de tourisme et de loisirs à vocation résidentielle, ainsi que pour le quartier de la Charbonnière.

La Commune doit répondre aux différents articles de lois, notamment à la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS) et à la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB) ainsi qu'aux dispositions indiquées dans son PIEP, ce dernier étant approuvé par l'Etat de Fribourg et donc également contraignant.

Cet investissement permettra ainsi la mise en conformité de la défense incendie obligatoire.

Il permettra également de répondre à l'obligation de la Commune, selon la loi sur l'eau potable (LEP), de garantir l'approvisionnement en eau potable communale les riverains et le Camping dont les sources privées ne suffisent plus à couvrir leurs besoins annuels, principalement en période d'étiage, encore intensifiée par des étés de plus en plus secs.

Montant de l'investissement : CHF 540'000.00, amortissement à 1.25% pour CHF 6'750.00 et intérêt à 2.5% pour CHF 13'500.00. Charge annuelle : CHF 20'500.00

c. Réfection d'un tronçon de collecteur d'eau claire, secteur centre du village

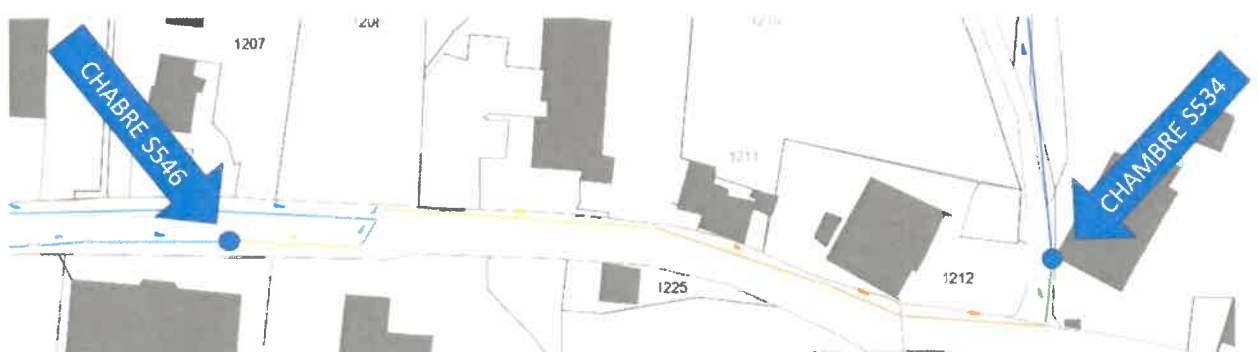
M. Daniel Gilgen présente l'investissement susmentionné. Il s'agit d'une étape supplémentaire des travaux à effectuer dans le cadre des mesures correctives du réseau de collecteurs d'eaux pluviales édictées par notre PGEE communal.

Lors de la campagne d'analyses et de mesures effectuées pour l'établissement de ce PGEE, il est ressorti que le taux de charge des collecteurs entre les chambres S546, en amont de l'accès à l'entreprise MAPEI et S534, à l'angle du bâtiment de l'Union sur la Route du Stand, était à un niveau critique, entre 112% et 215% d'eau de charge.

Avec l'augmentation des surfaces imperméables liées aux constructions supplémentaires et les épisodes pluviaux-orageux plus nombreux et de plus grande intensité, nous avons pu constater que ces collecteurs n'étaient plus en mesure d'absorber ces quantités importantes d'eau et que celles-ci rejaillissaient par les chambres ou les grilles d'évacuation avec les risques d'inondation chez les riverains que cela implique.

Il s'avère dès lors impératif de remplacer ces collecteurs par des collecteurs de plus grand diamètre permettant ainsi d'évacuer ces eaux pluviales dans leur ensemble.

Montant de l'investissement : CHF 280'000.00, amortissement à 1.25% pour CHF 3'500.00 et intérêt à 2.5% pour CHF 7'000.00. Charge annuelle : CHF 10'500.00.



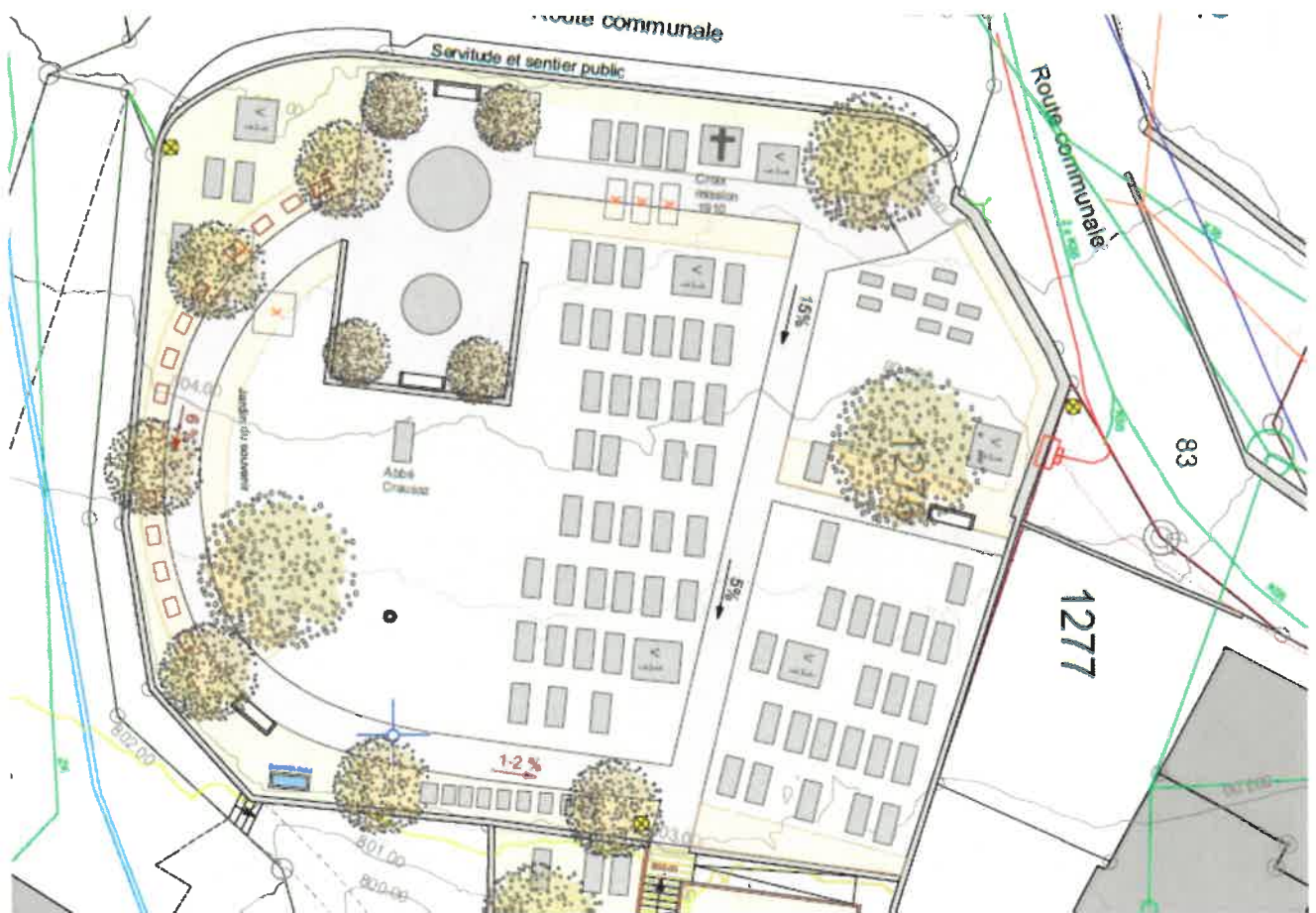


d. Cimetière – Réaménagement du haut

M. Steve Progin présente l'investissement susmentionné. Il porte sur la partie haute du cimetière et comprend notamment des travaux de démolition de murets de soutènement et bordures, de défrichage, de terrassement, de construction, de pavage et de remise en état. Les difficultés de mobilité dans les graviers poussent le Conseil communal à installer des cheminements en pavés granit pour que son ensemble soit confortable et durable. Les zones en gravier seront remplacées par des zones « vertes » composées de prairies fleuries, d'herbe et de gazon. Les tombes, devenues moins imposantes que par le passé, se fonderont harmonieusement à l'aménagement paysager. Celles-ci seront placées le long des cheminements et l'espace du Columbarium sera revu, avec l'aménagement d'un sol en gravier notamment. Les murs de soutènement en partie basse ne sont plus en bon état et afin de garantir la stabilité, ils seront remplacés par des murets en bloc de pierres naturelles. Une zone de méditation comprenant un banc sera également mise en place.

La partie basse se verra diminuée de la quasi-totalité des tombes, seuls 3 monuments resteront présents, et sera fleurie et arborisée. Un espace de bien-être et de calme sera créé. Le cheminement traversera du haut en bas, reliant l'église à la partie haute du cimetière. L'ensemble de ces travaux seront réalisés par les employés communaux.

Montant de l'investissement : CHF 140'000.00, amortissement à 3% pour CHF 4'200.00 et intérêt à 2.5% pour CHF 3'500.00. Charge annuelle : CHF 7'700.00.





Budget d'investissement		Compte 2022		Budget 2023		Budget 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE			50'000.00		15'000.00	
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS			1'000.00		1'000.00	
5	PREVOYANCE SOCIALE	44'920.00		155'080.00		38'400.00	
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	123'766.60		709'000.00		480'000.00	46'800.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	96'316.75	42'932.75	854'000.00	80'600.00	1'365'000.00	
8	ECONOMIE PUBLIQUE			103'000.00	61'800.00		
9	FINANCES ET IMPOTS	42'932.75	265'003.35				
TOTAUX DE FONCTIONNEMENT		307'936.10	307'936.10	1'872'080.00	142'400.00	1'899'400.00	46'800.00
Résultat						1'729'680.00	1'852'600.00

Le tableau précédent inclut le report des investissements non clôturés des années précédentes. Les chiffres sont arrêtés sur la base des informations données à la Commission financière cet automne.

0 – Administration générale : CHF 15'000.00

Il s'agit des travaux d'archivage qui n'ont pas pu être entièrement terminés cette année, investissement accepté le 05.12.22 pour un montant de CHF 50'000.00.

3 – Culture, sports et loisirs : CHF 1'000.00

Il s'agit de l'étude de la buvette pour le terrain de football, investissement accepté le 09.12.19 pour un montant de CHF 19'000.00. Une commission du Conseil communal évalue les possibilités d'économie.

5 – Prévoyance sociale : CHF 38'400.00

Il s'agit de l'étude de faisabilité pour les appartements protégés, investissement accepté le 30.05.22 pour un montant de CHF 50'000.00 pour l'avant-projet et de CHF 150'000.00 pour l'étude de la construction. Le projet prévoit la construction de 20 appartements de 2.5 pièces, de 5 appartements de 3.5 pièces et d'un appartement de 4.5 pièces. Le Conseil communal étudie l'idée de rechercher des investisseurs.

6 – Trafic et télécommunications : CHF 480'000.00

Ce point comprend plusieurs investissements, notamment la réfection de la Route Principale au bas du village, investissement accepté le 07.12.20 pour un montant de CHF 150'000.00. Cet investissement a été suspendu en raison de la reprise de la Route Principale par le Canton en 2025. Le service hivernal sera déjà assuré dès octobre 2024 par le Canton.

La mise en place des zones 30 km/h dans certains quartiers, investissement accepté le 05.12.22 pour un montant de CHF 85'000.00, est en cours de traitement, le Service des ponts et chaussées venant de nous transmettre son préavis de synthèse. Les aménagements débiteront courant 2024 et le report se monte à CHF 70'000.00.



La réfection de la Route des Vernes, investissement accepté le 05.12.22 pour un montant de CHF 170'000.00 a été mise en suspens car une étude sur les routes AF a été commandée auprès du bureau d'ingénieurs Sabert SA. A la suite de celle-ci, des subventions par portion de travaux ont été déposées auprès du Canton.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire : CHF 1'365'000.00

Ce point comprend plusieurs investissements, notamment le remplacement et la rénovation de collecteurs des eaux usées, investissement accepté le 13.12.21 pour un montant de CHF 750'000.00. Les travaux devaient débuter en automne 2023 mais ont été repoussés au printemps 2024 en raison de la météo de ces dernières semaines.

La construction de canalisations d'eaux usées, investissement accepté le 18.12.17 pour un montant de CHF 30'000.00 est également reportée en 2024.

La protection de l'environnement et aménagement du territoire et la réalisation des travaux de PGEE, phase II, investissement accepté le 17.12.02 pour un montant de CHF 20'000.00, dispose d'un solde de CHF 2'000.00.

La lutte contre la pollution de l'environnement, investissement technique, site terrain de football, accepté le 13.12.10 pour un montant de CHF 65'000.00, dispose d'un solde de CHF 10'000.00 destiné à la surveillance du site.

La révision du Plan d'aménagement local (PAL), investissement accepté le 18.12.17 pour un montant de CHF 50'000.00, avec un crédit additionnel de CHF 35'000.00 voté le 30.05.22, est en passe d'être terminée. En effet, le dossier d'adaptation aux conditions d'approbation, à la suite de la décision de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) du 15.09.21, a été remis au Canton.

3.3. Rapport de la Commission financière

M. le Syndic passe la parole à M. Joël Grandjean, Président de la Commission financière.

Il constate que les charges excèdent de CHF 249'734.40 les recettes estimées. La progression des charges est imputable à l'IPF, qui entame sa correction à la baisse. Ce résultat n'est aucunement alarmant. L'allègement fiscal des personnes morales se fait toujours ressentir, toutefois le fonds de réserve est largement constitué pour prémunir la santé financière de la commune.

Chapitre 0 – Administration générale : - CHF 2'004.45

Pas de commentaires

Chapitre 1 – Ordre et Sécurité publics : - CHF 24'550.85

La participation au Service des curatelles continue sa progression en raison de l'augmentation du nombre de dossiers à traiter, et de la professionnalisation du service.



Chapitre 2 – Formation : + CHF 47'812.87

Les coûts cantonaux liés à l'enseignement, le CO de la Gruyère, le Conservatoire et les frais de l'accueil extrascolaire augmentent malgré la légère diminution de l'IPF.

Chapitre 3 – Culture, Sport et Loisirs : + CHF 122'798.75

Pas de commentaires

Chapitre 4 – Santé : + CHF 47'094.35

Exclusivement composé de charges liées.

Chapitre 5 – Prévoyance sociale : + CHF 26'548.85

Même commentaire

Chapitre 6 – Trafic et télécommunications : + CHF 26'190.98

Pas de commentaires

Chapitre 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire : + CHF 18'681.49

- Approvisionnement en eau : suivant les conseils de spécialistes, des travaux pour le déplacement de conduites sont à prévoir en 2024 ;
- Traitement des eaux usées : le Conseil communal souhaite établir un plan directeur du réseau des eaux usées. Ce dernier lui permettra d'établir le calendrier des travaux futurs.

Chapitre 8 – Economie publique : + CHF 2'073.60

Pas de commentaires

Chapitre 9 – Finances et impôts : + CHF 258'728.00

L'établissement du budget est conforme aux instructions du SCC, il n'apporte pas de commentaire de la part de la Commission financière.

Cette dernière remercie M. Damien Romanens, Syndic, M. Dominique Schmutz, Conseiller communal en charge des finances et Mme Nathalie Hejda, Administratrice des finances pour leur travail et propose à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement tel qu'il a été présenté.

M. Joël Grandjean exprime de manière personnelle sa reconnaissance pour l'engagement sans faille que la Commune a démontré dans la gestion des comptes. Son dévouement lors de la transition vers MCH2 a été exemplaire et la charge de travail supplémentaire due aux demandes complexes et contraignantes de la Commission financière n'a pas été sous-estimée.

Dans ses attributions, la Commission financière doit analyser la capacité à assumer les investissements prévus. Cette année, les nouveaux investissements sont : réfection de la Route de Pra-Genoud, Extension du réseau d'eau potable, secteur Camping, Réfection d'un tronçon de collecteur d'eau claire, secteur centre village et cimetière – réaménagement du haut.

L'intégration de ces éléments dans la planification est absorbable par le budget communal. Dès lors, la Commission financière propose d'accepter ces investissements.



3.4. Approbation

M. Marc Gendre demande si, dans le cadre de la réfection de la Route de Pra-Genoud, le trafic sera réservé aux véhicules agricoles ou si tout un chacun pourra y circuler. **M. Jacques Privet** répond que la route sera accessible pour tout le monde.

Mme Danièle Schornoz demande si la réfection de la Route de Pra-Genoud concerne la voie passant par la propriété de M. Henri Clément et si toute la route sera goudronnée. **M. Jacques Privet** répond par l'affirmative pour la première demande et ajoute que 400 mètres seront goudronnés et le reste sera maintenu en gravier gras.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte l'investissement concernant la réfection de la Route de Pra-Genoud.

Résultat : ***l'investissement concernant la réfection de la Route de Pra-Genoud est accepté à l'unanimité.***

M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte l'investissement concernant l'extension du réseau d'eau potable, secteur Camping.

Résultat : ***l'investissement concernant l'extension du réseau d'eau potable, secteur Camping est accepté à l'unanimité.***

M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte l'investissement concernant la réfection d'un tronçon de collecteur d'eau claire, secteur centre du village.

Résultat : ***l'investissement concernant la réfection d'un tronçon de collecteur d'eau claire, secteur centre du village est accepté à l'unanimité.***

M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte l'investissement concernant le cimetière - réaménagement du haut.

Résultat : ***l'investissement concernant le cimetière - réaménagement du haut - est accepté à l'unanimité.***

M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte le budget d'investissements 2024.

Résultat : ***le budget d'investissements est accepté à l'unanimité.***

M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte le budget de fonctionnement 2024, présentant un déficit de CHF 249'734.40.

Résultat : ***le budget de fonctionnement est accepté à l'unanimité.***



4. Nomination de deux membres à la Commission financière

A la suite des démissions de M. Joël Grandjean et de M. Bertrand Ansermot, au sein de la Commission financière, il y a lieu de procéder à leur remplacement.

M. Le Syndic remercie en préambule M. Joël Grandjean pour le travail effectué durant plus de 6 ans. Un présent lui est remis.

Deux candidats sont proposés : Mme Danièle Schornoz et M. Florian Sturny.

Mme Schornoz habite Sorens depuis plus de 20 ans, est maman de 2 enfants et possède une formation initiale d'employée de banque. Actuellement, elle officie comme Conseillère en crédit hypothécaire à la Banque Raiffeisen Moléson.

M. Sturny habite à la Route de la Paix et possède un brevet de spécialiste en finances et comptabilité. Il suit actuellement une formation pour obtenir un diplôme d'expert en finances et controlling et travaille actuellement comme contrôleur de gestion dans le groupe Micarna à Courtepin.

M. Le Syndic demande si d'autres candidats souhaitent se présenter, ce qui n'est pas le cas.

Madame Danièle Schornoz et Monsieur Florian Sturny sont nommés par acclamation.

5. Approbation du règlement du personnel communal

M. Le Syndic demande aux employés communaux de se récuser. M. Claude Gremaud sort de la salle à 20h58.

Le règlement en vigueur datant de 2007, le Conseil communal souhaite l'adapter pour être en adéquation avec les lois cantonales et fédérales en vigueur. Le règlement a déjà été préavisé favorablement par les services de l'Etat.

Les principales modifications concernent :

Article concerné	Ancienne version	Nouvelle version
Art. 33 - Absence en cas de maladie	Un certificat médical est demandé à partir du troisième jour.	Un certificat médical est demandé à partir du troisième jour et en cas de soupçons d'abus ou d'absences répétées, un certificat peut être demandé dès le premier jour.
Art. 47 - Pause	10 minutes de pause par jour.	20 minutes de pause par jour.
Art. 49 - Travail de nuit	Néant	De 20h00 à 06h00, le dimanche et les jours fériés, le salaire horaire est majoré de 25%.



Art. 50 – Vacances	25 jours jusqu'à 20 ans, 20 jours à partir de 20 ans et 25 jours à partir de 50 ans.	25 jours jusqu'à 49 ans, 28 jours dès 50 ans et 30 jours dès 58 ans.
Art. 52 – Congés spéciaux	2 jours en cas de mariage, 2 jours en cas de décès d'un parent, 1 jour en cas de décès d'un proche parent.	3 jours en cas de mariage, 3 jours en cas de décès d'un parent, 3 jours en cas de décès d'un proche parent.
Art. 59 – Gratification d'ancienneté	Néant	Tous les 5 ans, un montant de CHF 50.00 par année de service est octroyé.
Art. 64 – Congé maternité	14 semaines de congé payé	16 semaines de congé payé
Art. 69 – Congé paternité	Néant	10 jours ouvrables
Art. 70 – Congé d'assistance	Néant	Si l'enfant d'un collaborateur est gravement atteint dans sa santé (maladie ou accident) jusqu'à 14 semaines de congé payé peuvent être accordées.

Rapport de la Commission financière

La Commission financière a été chargée d'évaluer le nouveau règlement du personnel communal de Sorens afin de déterminer sa conformité, sa pertinence et son adéquation aux attentes des collaborateurs de la commune en tant qu'employeur. Cette évaluation vise à garantir que le règlement répond adéquatement aux besoins des employés tout en respectant les contraintes financières et opérationnelles de la commune.

Après avoir étudié le nouveau règlement du personnel communal de Sorens, la Commission financière conclut qu'il répond de manière adéquate aux attentes des collaborateurs en tant qu'employeur. Sa clarté, sa conformité aux normes modernes du travail, sa flexibilité et sa capacité à favoriser un environnement de travail équilibré et propice à la croissance professionnelle en font un document adapté aux prestations que les employés peuvent légitimement attendre de leur employeur.

La Commission financière recommande d'adopter ce nouveau règlement.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic demande à l'Assemblée de voter à main levée si elle accepte le nouveau règlement du personnel communal.

Résultat : le règlement du personnel communal est approuvé à l'unanimité.

M. Claude Gremaud réintègre l'assemblée à 21h05.



6. Approbation du règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Mme Elsa Gendre présente le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Celui-ci a été adopté par l'assemblée communale le 5 mai 1989. Avec l'évolution des prestations, tant sur le plan technique, avec l'instauration de la numérisation des dossiers, que sur le plan professionnel, avec le mandat externe à une responsable technique, il est nécessaire de réviser cet ancien règlement et de l'adapter aux pratiques actuelles.

Ce règlement reprend en majorité les dispositions du règlement type mis à disposition par le Service des communes.

Les principaux changements concernent :

- L'intégration de la saisie et de la numérisation des demandes comme prestation soumise à émolument. Il s'agit d'une adaptation à la nouvelle pratique (art. 3 al. 1 let. d) : depuis le 3 juin 2019, les demandes sont enregistrées sur le programme FRIAC (Fribourg Autorisation de Construire) ;
- L'intégration des contrôles des bâtiments et autres activités de sécurité selon la législation en matière de prévention des risques liés au feu et aux éléments naturels (art. 3 al. 1 let. e) : il s'agit d'une nouvelle prestation soumise à émolument ;
- L'intégration des frais d'annonces dans le FO et de la presse locale comme émolument directement facturé au requérant (art. 3 al. 1 2^{ème} paragraphe) ;
- La précision des éléments qui composent la taxe fixe et la taxe proportionnelle (art. 4 al. 1) ;
- La modification des tarifs de la taxe fixe selon le type de procédure et la suppression de l'émolument maximum (art. 4 al. 2) : pour établir les nouveaux tarifs, le conseil communal a fait une comparaison des tarifs appliqués dans les communes voisines. L'augmentation de la taxe fixe se justifie par la précision mais aussi l'augmentation des prestations incluses dans ce tarif. Elle comprend ainsi les frais de constitution et de liquidation du dossier, la création d'un dossier physique lors de la réception de la demande de permis, l'envoi de l'avis aux voisins, la délivrance du permis de construire, la demande des différents certificats de conformité, la délivrance du permis d'occuper, la facturation et l'archivage du dossier.

La taxe fixe est de :

- CHF 100.00 pour les demandes préalables ;
- CHF 200.00 pour les demandes de permis soumises à la procédure simplifiée ;
- CHF 500.00 pour les demandes de permis soumis à la procédure ordinaire ;
- CHF 100.00 pour toutes les autres démarches et décisions ;
- CHF 50.00 pour le traitement des annonces d'installations solaires.

La modification des tarifs horaires de la taxe proportionnelle en fonction des personnes en charge du contrôle (responsable technique ou autre spécialiste) avec modification du tarif horaire maximal est portée à CHF 300.00 au lieu de CHF 200.00. Il en va de même de la modification des montants de la contribution de remplacement (art. 7).

L'exigibilité de l'émolument fixée dès la notification de la décision au lieu de la délivrance du permis pour les prestations de l'art. 3.

Il y a également lieu de rappeler que le service communal doit permettre à la commune de couvrir ses frais et non de générer des recettes sur les émoluments.



Rapport de la Commission financière

La Commission financière s'est penchée sur la révision du règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions de la commune de Sorens. Cette révision était devenue nécessaire étant donné l'obsolescence de l'ancien règlement face aux évolutions législatives, économiques et pratiques observées.

La Commission financière reconnaît que le nouveau règlement sur les émoluments et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions répond de manière adéquate aux besoins actuels de la commune et recommande de l'adopter.

La parole n'étant pas demandée, le Syndic passe au vote.

Résultat : ***le règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions est approuvé à l'unanimité.***

7. Approbation des statuts de la nouvelle Association intercommunale pour le Service des curatelles de la Sionge et Rive Gauche « Curatelles SRG »

M. Guillaume Chassot présente les nouveaux statuts de la future Association intercommunale pour le Service des curatelles de la Sionge et Rive Gauche « Curatelles SRG », l'objectif étant de passer en association dès le 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de l'Entente intercommunale actuelle.

Une association de communes permet une gestion efficace et adaptée. Elle s'organise à travers trois organes : l'Association des délégués, le Comité de direction et la Commission financière.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, 7 communes (Pont-en-Ogoz, Sorens, Marsens, Echarlens, Vuadens, Vaulruz, Sâles) sont réunies en entente afin de se conformer à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection de l'enfance et des adultes (LPEA) du 15 juin 2012 et selon art. 12 de ladite loi, chaque commune institue un service officiel des curatelles. Plusieurs communes peuvent convenir d'établir ensemble un tel service.

Selon l'art. 109 de la Loi sur les communes (LCo), lorsque la collaboration comporte un engagement important et durable, les communes créent une association. Un budget 2024 a été établi et montre que les coûts de l'association seront similaires à ceux de l'entente actuelle.

Articles principaux

Art. 7. Représentation des communes

- 1) Chaque commune membre a le droit à une voix pour 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 donnant droit également à une voix. Le nombre de voix est fixé en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance du Conseil d'Etat.

Art. 14. Composition

- 1) Le comité de direction se compose d'un conseiller par commune membre.
- 2)



Art. 20. Composition

La commission financière se compose d'un minimum de 3 membres. Toutefois, toutes les communes ont la possibilité de mettre un membre qui doit être délégué et ne pas être membre du comité de direction ou employé de l'association (art.70 LFCo).

Art. 24. Ressources

Les ressources de l'association proviennent de :

- 1) la participation des personnes concernées porteuses ;
- 2) la participation des communes membres selon la règle de répartition suivante : 50% au prorata de la population légale au 31 décembre de l'année précédente, 50% au prorata des dossiers au 31 décembre de l'année précédente.

Cette clé de répartition est déjà en vigueur actuellement dans le cadre de l'entente actuelle.

La parole n'étant pas demandée, le Syndic passe au vote.

Résultat : *les statuts de la nouvelle Association intercommunal pour le Service des curatelles de la Sionge et Rive Gauche « Curatelles SRG » sont approuvés à l'unanimité.*

8. Modification des statuts de l'Association intercommunale du bassin de la Sionge (AIS)

M. Daniel Gilgen présente la modification des statuts de l'Association intercommunale du bassin de la Sionge (AIS).

Conformément à la Loi sur les communes (LCo) et son Règlement d'exécution (RELCO), de nombreuses dispositions de la loi et du règlement sont applicables aux associations de communes. Lorsque des modifications touchent au contenu obligatoire des statuts, aux organes et aux règlements de portée générale, celles-ci sont considérées comme essentielles.

Les modifications essentielles des statuts de l'AIS touchent principalement à l'introduction de la commission financière comme nouvel organe de l'association, ainsi que la rédaction et mise en œuvre d'un règlement des finances.

Pour tenir compte de l'évolution de la population dans le bassin versant, le calcul des voix à l'assemblée a été redéfini. Quelques attributions de l'assemblée ont aussi été précisées. Les critères retenus pour le calcul de la clé de répartition ont été affinés. Enfin un toilettage des statuts a été opéré, notamment en ce qui concerne les changements de terminologie dus à l'introduction de MCHS.

Le projet de statuts modifiés a été soumis à l'examen préalable du Service des Communes (SCom). Le comité de direction de l'AIS a tenu compte dans la mesure du possible des remarques de celui-ci.

Les modifications essentielles des statuts concernent :

- Art. 2 : les buts premiers et secondaires de l'association ont été clairement définis ;
- Art. 4 : la commission financière est un nouvel organe de l'association ;
- Art. 5 : le calcul de la répartition des voix des délégué-e-s a été modifié pour tenir compte de l'évolution des communes-membres. Les tranches donnant droit à une voix sont portées de 800 à



1000 équivalents-habitants (EH). La répartition des voix sera revue tous les trois ans, car elle est désormais basée sur la clé de répartition financière ;

- Art. 9 : les attributions de l'assemblée ont été précisées, conformément aux prescriptions de la LCo ;
- Art. 17 : ce nouvel article précise la composition et les attributions de la commission financière ;
- Art. 25 : des précisions sont données sur les méthodes de calcul des clés de répartition des charges liées aux infrastructures de base, soit jusqu'à 2008, puis dès 2009 avec l'introduction de la clé de répartition recalculée chaque trois ans ;
- Art. 26 et 27 : les critères retenus pour le calcul de la clé de répartition des frais d'exploitation et des coûts d'investissement sont précisés. Ils sont détaillés dans l'annexe 2 des statuts ;
- Art. 30 : ce nouvel article a été demandé par le Service des communes pour définir le principe de calcul de la clé et les critères à retenir pour les études de concepts régionaux (par exemple : étude de bassin versant). Le comité avait tout d'abord rédigé un texte très simple, pensant que si l'association se lance dans une telle étude, il faudrait impérativement revoir les statuts et créer une nouvelle clé de répartition. Toutefois, lors de la demande préalable, le SCom n'a pas été d'accord avec la version simplifiée, c'est pourquoi des alinéas ont été ajoutés pour préciser comment la nouvelle clé serait calculée ;
- Art. 37 : ce nouvel article a été introduit pour que les communes qui rendent des zones agricoles constructibles prennent en charge le déplacement du collecteur si cela s'impose au vu des constructions qui pourraient être faites au-dessus du collecteur intercommunal.

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par l'assemblée des délégués du 24 mai 2023.

Ils doivent également être soumis à l'aval des assemblées communales, respectivement des conseils généraux. Ils devront être approuvés par les $\frac{2}{3}$ des communs représentant les $\frac{2}{3}$ de la population.

La parole n'étant pas demandée, le Syndic passe au vote.

Résultat : *la modification des statuts de l'Association intercommunale du bassin de la Sionge (AIS) est approuvée à l'unanimité.*

9. Divers

M. Le Syndic remercie Mme Angélique Gaubert, qui a démissionné du Conseil des parents ainsi que de sa présidence, après 5 ans d'activités. Un présent lui est remis.

M. Le Syndic rappelle à l'assemblée que des logements vont être construits sur la parcelle n° 1383 RF de l'ancien terrain de football et devraient être disponibles à partir de 2026. Dès lors, si des citoyennes et citoyens sont intéressés par l'achat de l'un de ces biens, ils peuvent en informer l'administration communale qui transmettra leurs coordonnées au futur promoteur. Le Conseil communal, selon le mandat donné par l'assemblée, est en train de sélectionner les divers projets et propositions reçues.

M. Steve Progin informe l'assemblée qu'un Repair Café (qui a pour but de donner une seconde vie aux objets) ainsi qu'une Grafiteria (foire où l'on peut prendre et donner des objets) seront organisés le samedi 13 janvier 2024 de 08h30 à 12h00 à la halle polyvalente de Avry-devant-Pont. Ces activités sont initiées conjointement avec les communes de Riaz, Pont-en-Ogoz et Marsens. Une conférence sur le thème de l'énergie aura également lieu ce jour-là. Du café et une restauration seront servis sur place.



M. Steve Progin rappelle qu'une boîte à idées, suggestions est disponible sous le sapin à l'entrée du bâtiment communal.

M. Le Syndic ouvre la discussion pour les citoyennes et citoyens.

M. René Tornare demande si le PAL est encore bloqué, notamment avec l'entreprise Grisoni-Zaugg. **Mme Elsa Gendre** répond que le PAL a été adopté en date du 15 septembre 2021 par le Canton. Le dossier d'adaptation aux conditions d'approbation est en cours. L'extension de zone de Grisoni-Zaugg n'avait au préalable pas été acceptée par le Canton car le projet ne figurait pas dans le Plan Directeur Régional (PDR). Celle-ci y a été intégrée et le PDR a été approuvé cet été par le Canton. Grisoni-Zaugg pourra ainsi réactiver le dossier et refaire une demande de modification partielle de notre PAL. La prochaine étape consiste en une demande préalable. Après cette dernière, Grisoni-Zaugg devra suivre un processus complet avec notamment une information à la population et une enquête publique. L'inscription au PDR ne semble cependant pas suffire, l'extension de zone devrait également être inscrite au Plan Directeur Cantonal

M. René Tornare demande si la déchèterie sera prochainement déplacée. **M. Steve Progin** répond que nous n'avons pas encore reçu de nouvelles de la part du Canton car le dossier est bloqué par un couloir à faune passant sur la zone dédiée à la future déchèterie. Le nouveau bâtiment des pompiers est également touché par cette problématique. Le Conseil communal demandera des informations supplémentaires au Canton en 2024 pour que le projet puisse avancer.

M. René Tornare demande s'il est possible d'instaurer une zone 30 km/h pour les camions au centre du village durant la construction du futur EMS, afin de limiter les dangers sur la route et pour les enfants. **M. Jacques Privet** répond que cette initiative est judicieuse. Il a en effet constaté que des limitations temporaires avaient été installées dans d'autres localités pour des travaux peu ou prou similaires. Ainsi, la demande pourra être déposée auprès du Service des ponts et chaussées. Le Conseil communal ne peut pas décider de lui-même de cette mesure. **M. Le Syndic** ajoute que la route sera reprise par le Canton dès le 1^{er} janvier 2025.

M. René Tornare demande si le stand de tir sera déplacé, car le site est pollué. **Mme Elsa Gendre** répond que nous avons l'obligation d'installer des récupérateurs de balles. **M. Le Syndic** ajoute que l'action d'avoir installé les récupérateurs de balles permettait d'éviter la dépollution.

Mme Françoise Romanens demande si la commune déneige encore cet hiver. **M. Le Syndic** répond par l'affirmative et précise que le Canton reprendra le déneigement de la route principale à partir de octobre 2024. **Mme Françoise Romanens** espère que les conditions resteront idéales comme elles le sont aujourd'hui. **M. Le Syndic** répond que la commune tient compte de la forte pente, notamment pour le salage et espère que le Canton tiendra compte de cette problématique.

M. Mario Mineo salue les efforts du Conseil communal qui se bat contre le volet éolien du Plan Directeur Cantonal (PDCant) mais s'inquiète par rapport à la commune de Villorsonnens. En effet, leurs citoyennes et citoyens avaient également chargé leur Conseil communal de lutter contre le PDCant mais la Commune s'est récemment désolidarisée de tous les efforts fournis. Il ajoute que le Syndic de Villorsonnens possède quelques liens étroits avec les partisans des éoliens. M. Mineo souhaite dès lors savoir si le Conseil communal de Sorens avait des contacts avec le Conseil communal de Villorsonnens ou si elle avait prévu de le faire. **M. Le Syndic** répond qu'à l'heure actuelle, aucun contact n'avait été pris avec ladite commune. En outre, nous n'avons pas reçu de courrier officiel de leur part, mentionnant un éventuel changement de position.

M. Patrice Romanens demande s'il est possible d'installer des panneaux « sortie camions » pour le chantier qui se situe au Chemin de la Paix, car il trouve en effet que les déplacements des véhicules



sont dangereux et la visibilité mauvaise. Il demande si c'est de la responsabilité de la Commune ou celle de la Police d'effectuer cette requête. **M. Jacques Privet** estime que ces panneaux auraient dus être posés avant le début du chantier. **M. Patrice Romanens** se questionne également sur le sujet de la mise à l'enquête pour ledit projet. Celle-ci avait été publiée il y a quelques années et il lui semble ne pas avoir entendu parler de la suite de la procédure. **Mme Elsa Gendre** confirme qu'une nouvelle mise à l'enquête avait été déposée et que le permis de construire avait été délivré. En outre, les architectes avaient demandé à rencontrer le Conseil communal, ainsi que les voisins. Nous allons rappeler à l'entreprise s'occupant du chantier de signaler ces sorties de camion.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic remercie les citoyennes et citoyens pour leur participation à l'assemblée communale, les membres du Conseil communal, la Commission financière, les employé.e.s de l'administration Mmes Nathalie Hejda et Delphine Pythoud et M. Benoît Monney ainsi que tout le personnel communal.

Il souhaite de belles fêtes de fin d'année à toute l'assemblée.

L'Assemblée est levée à 21h39.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic


D. Romanens



Le Secrétaire


B. Monney